

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

Version

: 12.06

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 2K HS HARDENER-FAST

Code du produit : P210-842/E1

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel

UFI : NFRR-E022-U00P-X3KK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
1 rue de l'Union, 92250 RUEIL-MALMAISON, FRANCE
Tél. +33 (0)1 57 61 00 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
 Acute Tox. 4, H332
 Skin Irrit. 2, H315
 Eye Irrit. 2, H319
 Skin Sens. 1, H317
 STOT SE 3, H335
 STOT SE 3, H336
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger** :**Mention d'avertissement** : Attention**Mentions de danger** :

Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Nocif par inhalation.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention** :

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage :

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination :

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux :

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type); acétate de n-butyle;
 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères (isocyanurate type)
 et 4-isocyanatosulfonyltoluène

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 2: Identification des dangersExigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être
pourvus d'une fermeture
de sécurité pour les
enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de
danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux
critères de PBT ou de
vPvB conformément au
règlement (CE) N°
1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne
donnent pas lieu à une
classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]

French (FR)

France

France

3/26

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119488734-24 CE: 931-312-3 CAS: 53880-05-0 (EC 931-312-3)	≥1.0 - ≤5.0	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	REACH #: 01-2119486773-24 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
4-isocyanatosulfonyltoluène	REACH #: 01-2119980050-47 CE: 223-810-8 CAS: 4083-64-1 Indice: 615-012-00-7	≤0.30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 EUH014	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0.30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
Cyanate et Isocyanate.
acide cyanhydrique

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Dispositions particulières : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type) xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 1 mg/m ³ . Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 221 mg/m ³ . VME 8 heures: 50 ppm.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 241 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 723 mg/m ³ .
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 88.4 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 442 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 100 ppm.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m ³ .

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	VME 8 heures: 50 ppm. Ministère du travail (France, 9/2023) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m ³ . Forme: vapeur. VLE 15 minutes: 1500 mg/m ³ . Forme: vapeur.
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	Ministère du travail (France, 6/2024) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m ³ . Forme: vapeur. VLE 15 minutes: 1500 mg/m ³ . Forme: vapeur.
toluène	Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 76.8 mg/m ³ . VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 384 mg/m ³ .

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
toluène	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste. VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine. VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Exposition	Valeur
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type) xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i> 0.5 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i> 1 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets: Systémique</i> 5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i> 65.3 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i> 65.3 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i> 125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i> 212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i> 221 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i> 221 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme -	<i>Effets: Local</i> 260 mg/m ³

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	Inhalation				
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		260 mg/m ³
	Inhalation		<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		442 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		442 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		300 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		11 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale		<i>Effets:</i>		2 mg/kg bw/jour
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale		<i>Effets:</i>		2 mg/kg bw/jour
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		3.4 mg/kg bw/jour
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		6 mg/kg bw/jour	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		7 mg/kg bw/jour	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		11 mg/kg bw/jour	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		12 mg/m ³	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		35.7 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		48 mg/m ³	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		300 mg/m ³	
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		300 mg/m ³	
		<i>Systémique</i>			
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		300 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		600 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		600 mg/m ³	
		<i>Systémique</i>			
éthylbenzène	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		442 mg/m ³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		884 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale		<i>Effets:</i>		1.6 mg/kg bw/jour
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		15 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		77 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		180 mg/kg bw/jour
		<i>Systémique</i>			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		293 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>		33 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		33 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale		<i>Effets:</i>		36 mg/kg bw/jour
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets:</i>		275 mg/m ³
			<i>Systémique</i>		
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets:</i>		320 mg/kg bw/jour
		<i>Systémique</i>			

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	550 mg/m ³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	796 mg/kg bw/jour	
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	0.29 mg/m ³	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	0.58 mg/m ³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	25 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	150 mg/m ³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	11 mg/kg	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets: Systémique</i>	11 mg/kg	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	32 mg/m ³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	150 mg/m ³	
	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota (s) P	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	25 mg/kg bw/jour
		DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	32 mg/m ³
DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée		<i>Effets: Systémique</i>	11 mg/kg bw/jour	
DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale		<i>Effets: Systémique</i>	11 mg/kg bw/jour	
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Systémique</i>	0.41 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Systémique</i>	1.9 mg/m ³	
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>	178.57 mg/m ³	
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>	640 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>	837.5 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Local</i>	1066.67 mg/m ³	
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Systémique</i>	1152 mg/m ³	
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation		<i>Effets: Systémique</i>	1286.4 mg/m ³	
4-isocyanatosulfonyltoluène		DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets: Systémique</i>	0.46 mg/kg bw/jour
		DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	0.46 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	0.8 mg/m ³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	0.92 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	3.24 mg/m ³	
toluène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets: Systémique</i>	8.13 mg/kg bw/jour	

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	56.5 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	56.5 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	192 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	192 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	226 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	226 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	226 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets: Systémique</i>	384 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	384 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Systémique</i>	384 mg/m ³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur	
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.127 mg/l	
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.0127 mg/l	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	88 mg/l	
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	266701 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	26670 mg/kg dwt	
	Sol - Partage à l'Équilibre	53182 mg/kg	
	xylène	Eau douce	0.327 mg/l
		Eau de mer	0.327 mg/l
		Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
		Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer		12.46 mg/kg dwt	
Sol		2.31 mg/kg	
acétate de n-butyle		Eau douce	0.18 mg/l
		Eau de mer	0.018 mg/l
		Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
		Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	
	Sol	0.0903 mg/kg	
	éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
		Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
		Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
		Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre		1.37 mg/kg dwt	
Sol - Partage à l'Équilibre		2.68 mg/kg dwt	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
		Eau douce	0.635 mg/l
		Eau de mer	0.0635 mg/l
		Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg	
	Sol	0.29 mg/kg	
	4-isocyanatosulfonyltoluène	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
		Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.03 mg/l
		Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.003 mg/l

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toluène	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	0.4 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.172 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.017 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.017 mg/kg dwt
	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Distribution de la Sensibilité	13.61 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	16.39 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Utiliser un appareil respiratoire à air comprimé, sauf si une évaluation du site détermine que ce n'est pas nécessaire, auquel cas, les résultats de l'évaluation des risques doivent être utilisés pour déterminer si une protection respiratoire est nécessaire et quel type de protection est approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Restrictions d'utilisation** : Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Inflammabilité** : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 29°C
- Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	280 à 470	536 à 878	

- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- pH** : Non applicable.

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 0.98

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : Cyanate et Isocyanate. oxydes de carbone oxydes d'azote acide cyanhydrique

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

- ☑ Nocif par inhalation.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Rat - Femelle - Voie orale - DL50	>2500 mg/kg
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
acétate de n-butyle	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
éthylbenzène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Rat - Voie orale - DL50	>14 g/kg
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5010 mg/m ³ [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	8400 mg/kg
	<i>Effets toxiques:</i> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	8400 mg/kg
	<i>Effets toxiques:</i> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements	
4-isocyanatosulfonyltoluène	Lapin - Voie cutanée - DL50	3.48 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	2234 mg/kg
	<i>Effets toxiques:</i> Gastro-intestinal - Autres changements	
toluène	Lapin - Voie cutanée - DL50	8.39 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5580 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	49 g/m ³ [4 heures]

Estimations de la toxicité aiguë

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	7436.73 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	43.37 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	3.75 mg/l

Conclusion/Résumé : Nocif par inhalation.**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé**Peau** : Provoque une irritation de la peau.**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Respiratoire** : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères (isocyanurate type)	cobaye - peau OECD 406	Résultat: Sensibilisant

Conclusion/Résumé**Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.**Respiratoire** : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Mutagénicité**

après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1%	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
cumène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota (s) P	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
4-isocyanatosulfonyltoluène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Conclusion/Résumé :

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<input checked="" type="checkbox"/> éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
<input checked="" type="checkbox"/> toluène	Catégorie 2	-	-

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
<input checked="" type="checkbox"/> xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
<input checked="" type="checkbox"/> éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
<input checked="" type="checkbox"/> toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Informations sur les voies d'exposition probables :** Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets chroniques potentiels pour la santé****Généralités**

: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire. Produit sensible à l'humidité. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	Aiguë - CL50	Poisson - <i>Danio rerio</i> (zebra fish)	>100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie - <i>daphnia magna</i>	>100 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - <i>scenedesmus subspicatus</i>	>1000 mg/l [72 heures]
acétate de n-butyle éthylbenzène	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	1 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	134 mg/l [96 heures]
	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	Aiguë - CL50	Poisson	8.2 mg/l [96 heures]
Nota(s) P			

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle éthylbenzène acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
	-	79% [10 jours] - Facilement	
	-	83% [28 jours] - Facilement	
	-	78% [28 jours]	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	-	-	Non facilement
xylène	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogK _{oc}	FBC	Potentiel
<input checked="" type="checkbox"/> Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	5.54	3.2	Faible
<input checked="" type="checkbox"/> xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
<input checked="" type="checkbox"/> acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
<input checked="" type="checkbox"/> éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
<input checked="" type="checkbox"/> acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
<input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
<input checked="" type="checkbox"/> toluène	2.73	8.32	Faible

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau**

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
<input checked="" type="checkbox"/> acétate de n-butyle	1.52	33.2139
<input checked="" type="checkbox"/> éthylbenzène	2.23	170.406
<input checked="" type="checkbox"/> acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
<input checked="" type="checkbox"/> 4-isocyanatosulfonyltoluène	1.5	31.6836
<input checked="" type="checkbox"/> toluène	2.07	117.115

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

[Catalogue Européen des Déchets](#)

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04 emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires**ADR/RID** : Non identifié.**Code tunnel** : (D/E)**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.**IMDG** : None identified.**IATA** : Non identifié.

:

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
<input checked="" type="checkbox"/> 2K HS HARDENER-FAST toluène	3 48

Étiquetage : Non applicable.**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
<input checked="" type="checkbox"/> 5c

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
<input checked="" type="checkbox"/> toluène	Ministère du travail	-	Repr 2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

<input checked="" type="checkbox"/> Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	RG 62
xylène	RG 4bis, RG 84
acétate de n-butyle	RG 84
éthylbenzène	RG 84
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	RG 84
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1%	RG 4Bis, RG 84
cumène	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	RG 84
Nota(s) P	
toluène	RG 4bis, RG 84

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
- Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Code : P210-842/E1

Date d'édition/Date de révision

: 21 Mars 2025

2K HS HARDENER-FAST

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 21 Mars 2025

Date de la précédente édition : 25 Juin 2024

Élaborée par : EHS

Version : 12.06

Renonciation

Code : P210-842/E1
2K HS HARDENER-FAST

Date d'édition/Date de révision : 21 Mars 2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.